

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal

Du 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 11 mai 2023 par Monsieur Vincent CALONNE, son Maire en exercice.

Présents : Vincent CALONNE, David DELBEGUE, Bérengère FLOURET, Daniel LUC, Monique PELLEN, Philippe POUGET, Nicolas SOUBRANE

La séance est ouverte ce jeudi 25 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Vincent CALONNE

Il est proposé ensuite de désigner le ou la secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désignée : Monique PELLEN

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Visite de Mme la Sous-Préfète – Pétition du « Collectif des contribuables et Résidents »
2. Eclairage public : Programme Crépuscule du Syndicat de la Diège
3. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
4. Proposition de Lézard et Salamandre
5. Location annuelle : Loyer de « La Cabane »
6. Télétravail de la secrétaire
7. Animation été 2023
8. Résidence de « La Luzège » du 25 juin au 04 juillet 2023
9. Convention avec l'association « Autour du Bistrot »
10. Passerelle sur le Vianon
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Visite de Mme MERCX, sous-préfète de la Corrèze – Pétition du « Collectif des contribuables et résidents »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme MERCX, lors de sa visite de notre commune, prévue de longue date, lui a transmis en fin de rendez-vous, pour information, la Pétition du Collectif des contribuables et résidents qu'elle avait reçu le 27 avril 2023 en sous-préfecture.

Elle a bien précisé à Monsieur le Maire que ce type de documents étaient hélas fréquents et que bien évidemment **aucune suite ne sera donnée.**

Monsieur le Maire propose qu'une lettre soit affichée à la mairie et annexée au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité qu'une lettre soit affichée et jointe au présent compte rendu.

Vote pour la réponse au « Collectif des contribuables et résidents »		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

2. Eclairage public programme Crépuscule du Syndicat de la Diège

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance ≥ 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2025**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **11**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **6 050 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **3 025 €**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;**
- **De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;**
- **D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.**

Vote programme « Crépuscule » du Syndicat de la Diège		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Ce programme est accepté à l'unanimité.

3. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Corrèze		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

4. Proposition de Léz'Arts et Salamandre pour le dimanche 18 juin 2023

Monsieur le Maire a été contacté par l'Association Léz'Arts et Salamandre qui propose à la commune un spectacle de Clowns gratuit le dimanche 18 juin 2023 à 15 h 30 avec un goûter au camping de St Pantaléon de Lapleau et en cas de pluie le Bistrot sera mis à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord sur cette proposition et propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Léz'Arts et Salamandre d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'accueil du spectacle de Clowns le dimanche 18 juin ainsi que le versement d'une subvention de 200 € à l'association Léz'Arts et Salamandre.

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Léz'Arts et Salamandre		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

5. Location annuelle des logements communaux : Loyer du logement dit « La cabane » au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les logements communaux sont soumis à une augmentation annuelle.

Monsieur le Maire expose la décomposition du loyer mensuel du logement dit « La Cabane » comme suit :

Loyer de la « cabane »	180 €
Loyer emplacement caravane	50 €
Charges (eau et électricité)	120 €
Total location mensuelle	350 €

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer l'augmentation annuelle du loyer pour l'année 2023 pour le logement dit « La cabane » afin de compenser les travaux d'entretien effectués par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve à l'unanimité cette décision et fixe le loyer mensuel de « La cabane » à 350 euros pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette liste pour 2023.

Vote du loyer du logement « La Cabane » pour l'année 2023		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

6. Télétravail de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le travail de la secrétaire de mairie :

Etant donné la fréquentation de la mairie, le secrétariat n'est ouvert que 2 demi-journées par semaine, soit les mardis après-midi de 14 h à 17 h et les jeudis matin de 9 h à 12 h.

La secrétaire de mairie est en télétravail les mardis matin et les jeudis après-midi afin de lui permettre de travailler sans être dérangée.

Monsieur le Maire précise également que la secrétaire pourra être en télétravail chaque fois que la charge de travail l'imposera.

En cas d'urgence, un rendez-vous peut être fixé à la mairie pour toute demande le nécessitant sur un simple appel sur le numéro de téléphone de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Vote pour le télétravail de la secrétaire		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

7. Animation communale été 2023

- ✓ La fête des 60 ans du classement de la Vieille Eglise en tant que monument historique aura lieu **le 06 août 2023**. La journée se déroulera à la Vieille Eglise avec une intervention du Pays d'Arts et d'Histoire et un concert organisé par Mille Sources. Il y aura aussi une exposition de vieilles photos. La mairie offrira un apéritif pour l'évènement (formule à étudier).

✓ **Sculpturama du 04 au 07 août 2023**

Emplacement des statues : l'idée est de mettre en place le chapiteau pas trop loin de l'emplacement définitif des bancs car un des deux est en granit. L'emplacement serait probablement devant l'église.

✓ **Conteur de la Luzège : La Luzège propose l'intervention gratuite d'un conteur le 19 juillet 2023 sur une lecture de Giono « l'homme qui plantait des arbres ».**

✓ **Le tour du Limousin à vélo passera à St Pantaléon le 17 août et a demandé l'autorisation d'utiliser les toilettes du camping.**

8. Résidence de « La Luzège » du 25 juin au 04 juillet 2023

L'aventure du Moulin de la Luzège se construit depuis un an et demi. Dans les semaines qui viennent, des étapes importantes seront franchies puisqu'ils signeront l'acte de vente le 1er juin prochain du Moulin à Neuvic. Dans la continuité, un financement participatif sera initié sur la plateforme régionale Jadopteunprojet.com. Cette campagne va se poursuivre jusqu'à la fin de l'été.

Le **26 juin**, nous aurons le plaisir d'accueillir la première compagnie en résidence. Suite à un appel à projet, La Luzège a décidé d'offrir cette résidence à l'*Archipel de la Sauvague*, une compagnie du Cher qui travaillera dans le village de St Pantaléon de Lapleau jusqu'au 03 juillet 2023

Le **3 juillet 2023** nous découvrirons la sortie de résidence de l'Archipel de la Sauvague à 18h30 - **L'île située** à St Pantaléon de Lapleau (19160)

9. Convention avec l'association « Autour du bistrot »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une convention de mise à disposition du bistrot du village avec l'association « Autour du bistrot ».

Cette convention sera rédigée en commun avec les membres de la direction collégiale de l'association Autour du Bistrot et les membres du conseil municipal qui le souhaitent.

Cette convention sera effective début juin et conclue pour une durée de trois ans.

10. Passerelle sur le Vianon

Monsieur le Maire propose prendre contact avec le directeur du lycée agricole de Neuvic et Meymac suite à la proposition de Nicolas Soubrane de faire appel à la section forestière de Meymac et la section aménagement de Neuvic et d'étudier le projet avec eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

ANNEXE 1

REPONSE A LA PETITION DU COLLECTIFS DES CONTRIBUABLES ET RESIDENTS Personnes contacts : Laurent BARRIER, Jean-Paul DELBEGUE, Gilles VINCENT

Lors de la visite de Madame Catherine MERCKX, sous-préfète de la Corrèze dans notre commune, cette dernière nous a transmis un courrier accompagné d'une pétition signée par 24 personnes se prénommant « Collectif des contribuables et résidents ».

Collectif restreint, ne comprenant que 13 résidents à l'année, 6 résidents temporaires et 5 non-résidents (les résidents ayant eu bon d'ajouter leurs enfants non domiciliés à St Pantaléon pour étoffer la liste).

Pour les administrés qui ont eu la chance de lire la pétition du soi-disant « Collectif », nous osons espérer que l'aberration des propos tenus et avancées ne vous aura pas échappé. Pour les autres, nous ne vous livrons ici que la lettre et tenons, bien évidemment, à votre disposition ladite « Pétition ».

« Mesdames, Messieurs,

Par le biais de la présente pétition, nous sollicitons l'aides des pouvoirs publics afin de mettre en place une commission de contrôle de la gestion de notre commune dans le but de faire cesser ces méthodes anti-républicaines et mettre un point final aux multiples conflits d'intérêt ainsi qu'aux différentes « caisses noires » tout ceci étant devenu l'art de vire et la raison d'être de cette équipe.

Bien cordialement

Le collectif des contribuables et résidents »

Ces affirmations écrites et diffusées auprès de

Madame la Sous-Préfète de la Corrèze,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
Monsieur le Député de la Corrèze,
Madame et Monsieur les conseillers départementaux et
Monsieur le Président de la communauté de commune de Haute-Corrèze

ont été classées sans suite par la Préfecture, très judicieusement d'ailleurs, car elles sont calomnieuses et infondées et reflètent un mépris total envers les femmes et les hommes qui se dévouent pour leurs communes.

La gestion financière de la commune est un volet du travail municipal et mettre en doute les compétences des services de vérification de la Préfecture en leur demandant une « commission de contrôle » est insultant voir totalement déplacé. Nos comptes sont vérifiés régulièrement par le Service de Gestion Comptable, la Direction Générale des Finances Publiques et les services préfectoraux.

Quant aux investissements réalisés au cours du mandat, ils ne relèvent que du choix politique de l'équipe en place. Des élections complémentaires ont eu lieu en janvier dernier et trois sièges de conseillers municipaux étaient vacants. Pourquoi ne pas en avoir profité ?

Aujourd'hui, nous voulons dire notre indignation et notre inquiétude d'entendre ces fausses allégations honteuses nourries d'ignorance. Pourtant les personnes référentes de cette pétition étaient présentes au conseil municipal du budget 2023 !

Le chemin de la délation est glissant car voué à diviser toujours plus, pour mettre à mal le fondement même de la République.

Préserver la paix c'est avant tout, faire preuve de tolérance, respecter les valeurs de chacune et de chacun.

La paix s'éloigne quand se renforce la haine de l'autre et elle est en péril lorsque l'on abandonne l'ambition du vivre ensemble dans un monde de fraternité.

Nous pardonnons cet écart à ce collectif et espérons que nous allons avancer tous ensemble pour le bien de notre commune.

Le Maire et les membres du Conseil Municipal